

T.I. 114 – LA FILIATION DESCENDANTE

Généralités

L'article 15 de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative (Moniteur belge du 31 décembre 2013) prévoit l'enregistrement au Registre national des personnes physiques de trois nouvelles informations légales, à savoir :

- la mention des ascendants au premier degré, que le lien de filiation soit établi dans l'acte de naissance, par décision judiciaire, par reconnaissance ou par une adoption ;
- la mention des descendants en ligne directe au premier degré, que le lien de filiation soit établi dans l'acte de naissance, par décision judiciaire, par reconnaissance ou par une adoption ;
- les actes et décisions relatifs à la capacité du majeur et l'incapacité du mineur ainsi que la mention du représentant ou de la personne qui assiste le majeur ou le mineur.

Le type d'information 114 prévoit en l'enregistrement des données d'information concernant la filiation descendante.

Composition de l'information

- l'identification du descendant au premier degré;
- la forme de filiation;
- la date à laquelle la filiation est établie;
- le lieu de naissance ou de transcription d'un acte ou d'un jugement dans les registres de l'état civil avec mention de cet acte ou jugement. ».

Filiation descendante (TI114)	Obligatoire	Commentaire
Date information	Oui	Date de début de la filiation
Forme de Filiation	Oui	Idem filiation ascendante si le dossier de l'enfant existe
Identifiant du dossier l'enfant	Oui	Le numéro peut être fictif
Code(s) Nom et Prénom de l'enfant	Oui	
Commentaire	Non	
Date de fin de la filiation	Non	Date de fin de validité de la filiation
Justification de la fin de la filiation	Non	(exemple : copie du code filiation du dossier de l'enfant)
Numéro d'acte	Non	
Code Ins du lieu de l'acte	Non	
Graphique	Non	Information sur la décision judiciaire

Les mises à jour

Le TI 114 a pour objectif de contenir, dans le dossier du parent, l'information disponible dans le dossier de l'enfant qui le concerne.

Les informations introduites dans le dossier de l'enfant seront reportées dans le dossier des parents concernés par le système.

Donc dans la plupart des cas, la mise à jour du TI114-Filiation Descendante sera indirecte, via le TI110-Filiation ascendante.

La mise à jour directe de la filiation descendante sera possible si l'enfant n'a pas de dossier au Registre national. De même qu'elle doit être possible pour les agents du Registre national pour être en mesure de corriger des informations erronées dans un dossier.

La mise à jour du TI114 ne génère pas d'autogénération dans le TI110. Elle sera possible pour adapter le dossier. La mise à jour normale se fera par le TI110.

Autogénération

En principe, la mise à jour du TI 114 sera exécutée par le biais d'une autogénération à partir du TI 110 dans le dossier de l'enfant.

Principes :

L'ajout d'une occurrence dans la filiation ascendante (TI110) entraîne :

1. l'ajout d'une occurrence filiation descendante (TI114) dans le ou les parents référencés. Ne pas oublier de mettre à jour la date de fin de validité de l'occurrence active précédemment (TI114) avec l'enfant, si elle existe ;
2. mais aussi, dans certains cas, d'inscrire la fin de la relation de filiation dans le dossier du parent. Cela consiste à mettre une date de fin de validité dans la filiation active entre cet enfant et le parent dans la filiation descendante si le code est :
 - 17 - Filiation maternelle par suite d'annulation de filiation paternelle,
 - 22 - Filiation paternelle par annulation de filiation maternelle,
 - 23 - Annulation de filiation maternelle et/ou paternelle,
 - 24 - Révocation d'adoption.

Dans ce cas le parent concerné n'est pas référencé dans la nouvelle occurrence de filiation ascendante et doit être retrouvé en parcourant l'historique de la filiation ascendante.

Formes de filiation

Les codes du TI 110 sont d'application pour l'enregistrement des formes de filiation.

On distingue les formes de filiation prévues par la loi avant le 6 juin 1987 et celles prévues à partir de cette date.

a. Formes de filiation antérieures au 6 juin 1987

- 00 enfant légitime ;
- 01 enfant légitimé ;
- 02 enfant naturel non reconnu ;
- 03 enfant naturel reconnu ;
- 04 enfant adopté ;
- 05 enfant légitimé par adoption ;
- 06 enfant trouvé ;
- 07 enfant naturel par suite de désaveu ;
- 08 filiation inconnue ;
- 09 filiation indéterminée.

b. Formes de filiation à partir du 6 juin 1987

- 10 enfant issu du mariage ;
- 11 filiation maternelle avec reconnaissance paternelle à la naissance ;
- 12 filiation maternelle (inscription dans l'acte de naissance) ;
- 13 filiation maternelle par reconnaissance ;
- 14 adoption ;
- 15 adoption plénière ;
- 16 enfant trouvé ;
- 17 filiation maternelle par suite d'annulation de filiation paternelle ;
- 18 filiation inconnue ;
- 19 filiation indéterminée ;
- 20 filiation paternelle par reconnaissance ;
- 21 filiation paternelle et/ou maternelle par jugement ;
- 22 filiation paternelle par annulation de filiation maternelle ;
- 23 annulation de filiation maternelle et/ou paternelle ;
- 24 révocation d'adoption
- 31 révision d'adoption

c. Nouveaux formes de filiation à partir du 1^{er} janvier 2015

- 25 enfant issu du mariage de deux femmes
- 26 filiation maternelle avec reconnaissance de la coparente à la naissance;
- 27 filiation comaternelle avec reconnaissance
- 28 filiation comaternelle et/ou maternelle par jugement
- 29 filiation maternelle par suite d'annulation de filiation comaternelle
- 30 filiation paternelle par annulation de filiation comaternelle.

Contrôles

01. Règle sur la date information

Les dates information peuvent être égales si les enfants sont différents : un parent a des jumeaux nés le même jour.

Les dates information, pour un même enfant sont toujours différentes l'une de l'autre.

02. Autogénération

Règles de gestion dans le TI114

1. La justification de la fin de la relation de filiation sera le code filiation qui se trouve dans le dossier de l'enfant.
2. Il ne peut exister qu'une occurrence par enfant dont la date de fin de validité est nulle, c'est-à-dire une seule occurrence active par enfant.
3. Il est possible que pour un enfant toutes les dates de fin de validité existent. Donc il n'existe pas de parents actifs.
4. L'introduction d'une occurrence filiation dans le dossier d'un enfant a pour effet de créer une occurrence dans le dossier d'un parent référencé ou de générer une date de fin de la relation de filiation entre un parent et l'enfant.(cf. paragraphe ci-dessus)
5. La date de fin doit correspondre à la date information (date de début) de l'occurrence qui explique cette date dans le dossier de l'enfant.

03. Règle sur les parents décédés.

Que se passe-t-il dans le dossier d'un parent si il est mort ?

L'information qui existe est laissée en l'état au moment du décès.

Structures de mise à jour

Code opération 10, 11, 17.

1.1. Avec numéro national réel de l'enfant

C.O.	T.I.	C.S.	Date								Code				
1	0	1	1	4	N	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N

Numéro d'identification de l'enfant											Justification de fin		
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

Remarque : s'il n'y a aucune information : « justification de fin » ->> compléter par 00.

1.1.1. Avec numéro national fictif de l'enfant

C.O.	T.I.	C.S.	Date				Code						
1	0	1 1 4	N	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N

Numéro d'identification de l'enfant												Codes noms – prénoms (max.10)										Justification de fin			
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N													N	N

1.1.2. Avec numéro national réel de l'enfant et informations complémentaires

C.O.	T.I.	C.S.	Date				Code						
1	0	1 1 4	N	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N

Numéro d'identification de l'enfant												Justification de fin	
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

*	Numéro d'acte				INS	Commentaire (max. 60)							
						X	X					X	X

1.1.3. Avec numéro national fictif de l'enfant et informations complémentaires

C.O.	T.I.	C.S.	Date				Code						
1	0	1 1 4	N	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N

Numéro d'identification de l'enfant												Codes noms – prénoms (max.10)										Justification de fin			
N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N													N	N

*	*	Numéro d'acte				INS	Commentaire (max. 60)						
							X	X				X	X

Code opération 12

C.O.	T.I.	C.S.	Date de suppression				Code séquence						
1	2	1 1 4	0	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N

Code opération 13

C.O.	T.I.	C.S.	Date d'information				Code séquence						
1	3	1 1 4	0	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N